

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 341

présenté par

M. Dive, Mme Levy, M. Quentin, M. Bony, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Rolland, M. Emmanuel Maquet, M. Leclerc, Mme Dalloz, Mme Meunier, M. Le Fur, Mme Kuster, Mme Brenier, M. Vatin, M. Abad, M. Jean-Claude Bouchet, M. Minot, M. Bazin, M. Ferrara, Mme Poletti, Mme Valentin, M. Straumann, M. Boucard, M. Masson, M. Viala, Mme Trastour-Isnart, M. Aubert, M. Schellenberger et M. Forissier

ARTICLE 9

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Il établit si nécessaire des recommandations sur l'accompagnement des auxiliaires de vie scolaire et des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le cadre de l'école inclusive en milieu ordinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. Chaque établissement scolaire a donc vocation à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs besoins.

C'est pourquoi, il est proposé par l'intermédiaire du conseil d'évaluation de l'école, la rédaction d'un rapport annuel sur l'inclusion des élèves en situation de handicap, afin de dresser un bilan sur les mesures d'accompagnement et de formuler, si nécessaire, toute recommandation utile à leur amélioration.